

VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 3 avril 2024

Secrétaire de séance : monsieur Thomas PIETTE

n° 4.1.3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Anim'Eté 2024 – Règlement intérieur Anim'Eté Enfants

Toujours lors de sa réunion du 26 mars 2024, la commission enfance, jeunesse et vie scolaire a étudié le règlement inhérent au fonctionnement d'anim'été et a proposé de le soumettre en l'état à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
adopte le règlement présenté

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance : Thomas PIETTE

Pour extrait conforme, le Président de séance : Julien DUSART

Publiée sur le site internet le vendredi 19 avril 2024
Envoyée et reçue au contrôle de légalité le mardi 16 avril 2024

Règlement intérieur anim'été 2024

Ce document a pour but de clarifier le mode de fonctionnement d'Anim'été 2024 et de faire connaître les engagements de chacun.

Anim'été 2024 est un accueil ouvert sur le territoire d'Aulnoy lez Valenciennes.

Article 1: Fonctionnement

Cet accueil est ouvert aux 3 à 15 ans.

Il se déroulera dans le groupe scolaire Jules Ferry

Les horaires d'ouvertures sont les suivants:

Du lundi au vendredi de 9h à 17h avec un péricentre de 7h30 à 9h et de 17h à 18h.

Article 2: L'inscription

L'inscription est limitée. Comme l'année dernière, un délai d'inscription et une validation ou pas pour la participation de l'enfant.

L'inscription à Anim'été 2024 se déroule en 3 temps :

- Création ou vérification de son compte famille sur le portail famille (<https://aulnoylezvalenciennes.kiosquefamille.fr>) puis attendre la validation du compte famille
- Préinscription à l'activité Anim'été 2024
- Validation par le service jeunesse de la participation de l'enfant ou pas.

Article 3: Les règles de vie

L'enfant s'engage lors de sa présence à Anim'été 2024 et lors des activités à respecter les règles de vie en collectivité.

Ces règles sont:

<u>Je peux- je dois</u>	<u>Je ne peux pas – je ne dois pas</u>
<u>Avec les autres</u> <ul style="list-style-type: none">•Respecter les opinions des autres•Échanger les idées•Être solidaire•Donner son avis	<u>Avec les autres</u> <ul style="list-style-type: none">•Porter atteinte à l'entourage, la famille, les amis, etc...•Agir avec violences physique ou verbale pour obtenir ce que je veux

- Assumer ses responsabilités
- Respecter ses engagements
- Venir avec bonne humeur
- Respecter les échéances
- Discuter sans hurler
- Rire sans faire de bêtises
- Utiliser tous les moyens de communications qui me sont offerts à Anim'été 2024
- Aborder tous les sujets qui m'intéressent, toujours dans le respect des autres
- Partager mes talents et mes passions
- Respecter les lois et les règlements de la société

Les locaux

- Laisser les locaux propres
- Ranger après les activités
- Proposer des idées de décorations, d'aménagements
- Ne pas dégrader
- Prévenir en cas de dégradation
- S'engager à respecter le tri sélectif
- Respecter les toilettes et en faire un usage hygiénique (utiliser les brosses prévues à cet effet, tirer la chasse d'eau.)

Les activités

- Participer ou ne pas participer
- Proposer des activités
- Respecter ses engagements
- Respecter les échéances

Les animateurs-Le personnel

- Consommer des substances illicites (alcool, drogues,...) et inciter les autres à la consommation
- Insulter les autres (utiliser un vocabulaire grossier)
- Hurler
- Dégrader le matériel personnel
- Me montrer égoïste
- Voler
- Me battre
- Aucune discrimination sexuelle, sociale, raciale, politique, et religieuse ne sera acceptée et tolérée.

Les locaux

- Boire de l'alcool, fumer (art16 du décret n°92-478 du 29/05/92), prendre de la drogue
- Dégrader la structure, les équipements mis à disposition
- Les jeux d'eau à l'intérieur sont strictement interdits
- Écrire sur les tables ni sur les murs

Les activités

- Utiliser le matériel sans le demander
- Perturber les activités

Le personnel

- Répondre

<ul style="list-style-type: none"> •Être poli •Savoir dire « Bonjour » •Savoir écouter 	<ul style="list-style-type: none"> •Traiter
---	--

En cas de non-respect des règles de vie, les jeunes risquent:

Utilisation répétitive d'un vocabulaire grossier	* Exclusion de la salle 15 minutes * si comportement se répète exclusion le reste de la journée
Manque de respect à partir du 2ème avertissement	* Exclusion pour la semaine
Dégradation des locaux	* Interdiction de participer aux activités
Si le comportement d'un enfant nécessite une décision prise en réunion pédagogique avec l'ensemble de l'équipe selon les actes effectués	* Interdiction de participer à la prochaine sortie
Si le comportement d'un enfant entraîne un rapport et implication active du service jeunesse de la ville	* Convocation des responsables (parents) devant les élus pour établir la sanction * Exclusion définitive

Article 4 : Camps, sortie

Pour les enfants de l'unité des Grands et des Moyens, des camps seront proposés à :

- Le Quesnoy,
- Locquignol Hachette,
- Camping La Hooghe Moote à Ghyvelde.

Pour les petits une sortie journalière à Hachette sera mise en place. D'autres sorties seront organisées durant la durée de l'accueil.

Article 5 : Restauration

La restauration sera assurée en fonction du lieu et de l'âge des enfants. Les plus âgés seront associés à la préparation des repas, notamment lors des camps. Les repas seront confectionnés par une équipe de cuisine sur les sites d'Aulnoy et d'Hachette.

En cas de pandémie, un protocole sanitaire sera mis en œuvre.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes, le

Le Maire,

Signatures des parents et de l'enfant

Laurent Depagne